



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU RHONE

Direction départementale
de la protection des populations

Lyon, le 28 MAI 2015

Service protection de l'environnement
Pôle installations classées et environnement

Dossier suivi par Marie-Christine BENINCASA

☎ : 04 72 61 37 35

✉ : marie-christine.benincasa@rhone.gouv.fr

ARRETE

**portant prorogation du délai d'instruction
de la demande d'autorisation d'exploiter des stockeurs de liquides inflammables
-projet Naruto-, présentée par la société NOVACYL
Usine de Saint-Fons Chimie Rue Prosper Monnet à SAINT-FONS.**

*Le Préfet de la Zone de Défense et de
Sécurité Sud-Est
Préfet de la Région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur,*

VU le code de l'environnement, notamment l'article R 512-26 ;

VU la demande d'autorisation présentée le 2 juin 2014 par la société NOVACYL, complétée le 2 octobre 2014, en vue d'exploiter des stockeurs de liquides inflammables - Projet Naruto -, dans son établissement Usine de Saint-Fons Chimie, Rue Prosper Monnet à SAINT-FONS (activité visée par la rubrique n° 1432-2a de la nomenclature des installations classées) ;

VU l'avis technique de classement en date du 7 octobre 2014 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes, service chargé de l'inspection des installations classées ;

VU l'avis de l'autorité environnementale formulé le 17 novembre 2014 sur le dossier de demande d'autorisation précité ;

VU l'instruction de cette demande et notamment l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 5 janvier 2015 au 5 février 2015 inclus ;

VU la transmission en date du 10 mars 2015 du dossier de cette enquête par Mme Isabelle VASTRA-BEGUE, désignée en qualité de commissaire enquêteur ;

.../...

CONSIDERANT qu'une prorogation du délai réglementaire d'instruction est nécessaire afin de permettre à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes, service chargé de l'inspection des installations classées, de rédiger un rapport de synthèse sur ce dossier avant sa présentation au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;

CONSIDERANT dès lors qu'il convient de faire application des dispositions prévues à l'article R 512-26 du code de l'environnement ;

SUR proposition de la directrice départementale de la protection des populations ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er}

Le délai imparti par la réglementation en vigueur pour l'intervention d'une décision au sujet de la demande d'autorisation présentée par la société NOVACYL en vue d'exploiter des stockeurs de liquides inflammables - Projet Naruto – dans son établissement Usine de Saint-Fons Chimie Rue Prosper Monnet à SAINT-FONS, est prorogé jusqu'au 13 novembre 2015.

ARTICLE 2

Le préfet, secrétaire général de la préfecture, préfet délégué pour l'égalité des chances, la directrice départementale de la protection des populations et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes, en charge de l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera notifiée à l'exploitant.

Lyon, le **28 MAI 2015**

Le Préfet,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général Adjoint


Denis BRUEL